

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221207-DEC2022-12-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE N° 2022-12-004

Objet : Contrat de téléphonie et d'informatique pour le cabinet médical communal de la station de Risoul 1850.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n°2022-0173 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras avec notamment la restitution de la compétence, à la commune, en matière de cabinet médical de Risoul station ;
- Considérant le procès-verbal de transfert du cabinet médical à intervenir au 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant les devis demandés pour la fourniture d'un service de téléphonie et d'informatique dans le bâtiment du cabinet médical communal de Risoul ;
- Considérant les offres reçues par la société Rex Rotary.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider les devis de la société Rex Rotary dans les conditions suivantes :

- Contrat de téléphonie : Contrat d'une durée de 20 trimestres, pour la location et la maintenance du matériel, coût de 157.00 € HT/Mois, option Menu Vocal 3SVI + 2 messages, studios supplémentaires + 18 € HT/Mois.
- Fourniture informatique : Achat et contrat de maintenance d'un copieur, 1 imprimante et 2 PC Lenovo ThinkCentre MQ70Q2. Acquisition d'un montant HT de 6 885 € et maintenance d'un montant de 37 € HT/Mois sur 20 trimestres.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer les contrats correspondants à la société Rex Rotary et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 7 décembre 2022,

Le Maire,
Régis SIMOND.

